

RÈGLEMENT - JEU CONCOURS FACEBOOK « Concert années 80! Edition 2022 »

Du 23/08/2022 12 heures au 06/09/2022 à 12 heures.

Article 1 : Organisation

La commune de Saint-Joseph, dont l'administration est située au 277, rue Raphaël Babet 97480 Saint-Joseph, La Réunion, organise un jeu gratuit sans obligation d'achat sur Facebook du mardi 23/08/2022 à 12h00 au mardi 06/09/2022 à 12h00, selon les modalités décrites dans le présent règlement.

Article 2 : Participants

Ce jeu-concours intitulé « **Concert années 80! Edition 2022** » est ouvert à toute personne physique majeure à la date du début du jeu, résidant à Saint-Joseph (97480), à l'exclusion des membres du personnel de la collectivité, et toute personne ayant directement ou indirectement participé à la conception, à la réalisation ou à la gestion du jeu.

Toute participation effectuée contrairement aux dispositions du présent règlement rendra la participation invalide.

Tout participant suspecté de fraude pourra être écarté du jeu-concours par la commune de Saint-Joseph sans que celle-ci n'ait à s'en justifier.

Toute participation réalisée sous une autre forme que celle prévue dans le présent règlement sera considérée comme nulle.

La commune de Saint-Joseph se réserve le droit de demander à tout participant de justifier des conditions ci-dessus exposées.

Toute personne ne remplissant pas ces conditions ou refusant de les justifier sera exclue du jeu-concours et ne pourra, en cas de gain, bénéficier de son lot.

La participation au jeu-concours implique l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement.

Article 3 : Modalités de participation et lots

Les participants doivent se rendre sur la page Facebook : Ville de Saint-Joseph à l'adresse URL suivante : <https://www.facebook.com/saintjo97480>

Selon le jeu expliqué ci-dessous :

Le 23/08/2022 à 12h00, une publication sera mise en ligne par la commune de Saint-Joseph sur sa page Facebook demandant aux internautes

- d'aimer la page Ville de Saint Joseph
- d'aimer la publication du jeu.
- de commenter la publication en indiquant le titre d'une chanson de Frédéric François

La commune de Saint-Joseph ne retiendra qu'un seul commentaire par personne. Les commentaires du jeu-concours seront contrôlés par la commune de Saint-Joseph.

Le 06/09/2022 à 12h00, la commune de Saint-Joseph clôturera le jeu concours. Les commentaires effectués après la clôture ne feront pas partie du jeu concours.

Article 4: Dotations

Les lots sont offerts par la Ville de Saint-Joseph

La dotation totale est de 20 entrées gratuites au concert des années 80, réparties entre 10 gagnants.

Chaque gagnant remportera 2 places pour le concert.

Le jour du concert (9 ou 10 septembre 2022) sera déterminé par la Ville de Saint-Joseph. Le gagnant ne pourra s'y opposer.

Chaque lot de deux places a une valeur de 20 euros, soit une dotation totale de 200 euros.

Article 5 : Tirage au sort

Le tirage au sort s'effectuera dans les 24 heures suivant la clotûre du jeu.

La commune de Saint-Joseph utilisera le tirage au sort automatique du site Agorapulse (ou équivalent) afin de déterminer les 10 gagnants.

Article 6 : Remise des lots

Le gagnant sera contacté à la suite du tirage au sort par message privé sur Facebook et/ou sera invité à contacter le service communication de la commune de Saint-Joseph. La ville publiera aussi sur sa page Facebook le nom des 10 gagnants.

En cas de non réponse le jeudi 8 septembre à 12 heures, le lot sera remis en jeu, le premier gagnant perdant tout droit sur son lot.

La Ville de Saint-Joseph informera les gagnants des modalités de réception de leur lot au moment de l'annonce des résultats.

Le lot sera totalement perdu s'il n'est pas utilisé pour le concert du 9 ou 10 septembre selon la date qui aura été gagnée.

Le gagnant s'engage à accepter le lot tel que proposé sans possibilité d'échange, notamment contre des espèces ou toutes autres dotations, de quelque nature que ce soit. De même, ce lot ne pourra faire l'objet d'une demande de compensation. La commune de Saint-Joseph se réserve le droit, en cas de survenance d'un événement indépendant de sa volonté, notamment lié à ses fournisseurs, partenaires, ou à des circonstances imprévisibles, d'annuler ce jeu-concours. Le gagnant sera tenu informé des éventuels changements.

Chaque gagnant accepte de céder son droit à l'image, dans le cadre d'une publication que la Ville de Saint-Joseph souhaiterait éventuellement réaliser sur ses réseaux sociaux et ce sans durée de temps, et sans compensation.

Article 7 : Règlement du jeu

Le règlement pourra être consulté sur le site suivant : <https://www.saintjoseph.re>

Il peut être adressé par email à titre gratuit à toute personne qui en fait la demande auprès de la commune de Saint-Joseph.

La commune de Saint-Joseph se réserve le droit de prolonger, écourter, modifier ou annuler le jeu à tout moment, sans qu'il puisse être prétendu à aucune indemnité par les participants.

Article 8 : Responsabilité

La responsabilité de la commune de Saint-Joseph ne saurait être engagée en cas de force majeure ou de cas fortuit indépendant de sa volonté, qui priverait partiellement ou totalement les participants de la possibilité de participer au jeu et/ou le gagnant du bénéfice de son gain.

La commune de Saint-Joseph ne pourra en aucun cas être tenue pour responsable des éventuels incidents pouvant intervenir dans l'utilisation de la dotation par le bénéficiaire ou des tiers dès lors que le gagnant en aura pris possession. De même, la commune de Saint-Joseph ne pourra être tenue pour responsable de la perte ou du vol de la dotation dès lors que le gagnant en aura pris possession. Ce jeu-concours n'est pas géré ou parrainé par Facebook, que la commune de Saint-Joseph décharge de toute responsabilité. La responsabilité de Facebook ne pourra en aucun cas être recherchée lors de l'exécution du présent jeu.

Article 9 : Litige & Réclamation

Le présent règlement est régi par la loi française. La commune de Saint-Joseph se réserve le droit de trancher sans appel toute difficulté pouvant survenir quant à l'interprétation ou à l'application du présent règlement, étant entendu qu'un mois après la fin du jeu, aucune contestation ne sera admise. Toute réclamation doit être adressée à la commune de Saint-Joseph au maximum dans le mois suivant la date de fin du jeu-concours.

Article 10 : Utilisation des données personnelles

Les informations du gagnant (nom, prénom, âge et adresse) seront vérifiées et utilisées par la commune de Saint-Joseph pour mémoriser leur participation au jeu et permettre l'attribution du lot. Le gagnant peut, pour des motifs légitimes, s'opposer à ce que ses données personnelles communiquées dans le cadre de ce jeu fassent l'objet d'un traitement. La commune de Saint-Joseph s'engage à ce que les données personnelles du gagnant ne soient pas utilisées à des fins de prospection commerciale.

Le gagnant autorise la commune de Saint-Joseph à utiliser ses coordonnées (nom, prénom), ainsi que sa photo sur quelque support que ce soit, pour annoncer son gain, sans que cela ne lui confère une rémunération, un droit ou un avantage quelconque, autre que l'attribution de son lot.

Conformément à la Loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978, tout participant a le droit d'exiger que soient rectifiées, complétées, clarifiées, mises à jour ou effacées, les informations le concernant qui seraient inexactes, incomplètes, équivoques ou périmées en s'adressant par courrier à :

Hôtel de Ville - Mairie de Saint-Joseph

A l'attention du Service Communication - Pole cross média

277 rue Raphaël Babet

97480 Saint-Joseph